

Commune de
SAINT-GERMAIN-DU-BOIS

date de dépôt : 01/06/2022
demandeur : Monsieur PICARDAT Bernard
pour : la construction d'un pool house
adresse terrain : 8 Rue des résidences - Le bourg
- 71330 SAINT GERMAIN DU BOIS

ARRÊTÉ
refusant un permis de construire
au nom de la commune de SAINT-GERMAIN-DU-BOIS

Le maire de SAINT-GERMAIN-DU-BOIS,

Vu la demande de permis de construire présentée le 01/06/2022 par Monsieur PICARDAT Bernard demeurant "8 Rue des Résidences - Le Bourg " à 71330 Saint-Germain-du-Bois ;

Vu l'objet de la déclaration :

- pour la construction d'un pool house ;
- ~~sur un terrain situé " 8 Rue des résidences - Le bourg " à 71330 SAINT GERMAIN DU BOIS ;~~
- pour une surface de plancher créée de 9 m² ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 31/03/88, modifié les 19/12/08,16/07/15, 3/05/16, révisé les 25/04/91, 15/02/01, 27/01/05, 25/09/12 ;

Considérant que le projet se situe en zone UD du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que l'incomplétude de la demande n'a pas d'incidence sur le sens de la décision ;

Considérant qu'en application de l'article UD 11, les annexes ne devront être que le complément naturel de l'habitat ;

Considérant qu'en application de l'article UD 11, les toitures seront à deux pans ou consisteront en un jeu de toitures à deux pans ;

Considérant que le projet présente une toiture plate ;

Considérant qu'en application de l'article UD 11, la pente des toits des bâtiments annexes pourra être de 35% minimum ;

Considérant que le projet présente une toiture avec une pente de 3 % ;

Considérant qu'en application de l'article UD 11, les couvertures des toits seront réalisées au moyen de matériaux ayant l'aspect de tuiles terre cuite plates ou à faible ondulation, à emboîtement ou non, de teinte rouge ou rouge nuancée foncée ;

Considérant que le projet présente une toiture avec une bâche d'étanchéité et des galets blancs lavés ;

Considérant que le projet de la présente demande, de part la toiture avec un toit plat, de part la pente de toit de 3 %, de part les matériaux de la toiture composés d'une bâche d'étanchéité et des galets blancs lavés, n'est pas conforme et ne respecte pas l'article UD 11 ;

ARRÊTE

Article 1

Le permis de construire est REFUSÉ.

Fait à SAINT-GERMAIN-DU-BOIS, le19 JUIL. 2022.....

Le Maire,




Nadine ROBELIN

Date d'affichage
en mairie de l'avis de dépôt :

01.06/22

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les 2 mois qui suivent la date de sa notification.
A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite).

Mis en ligne le 25 JUIL. 2022